

N° 44-2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09-04-2026

PRESENTS : BESSA Nicole, BLOT Michel, BOUYGUES Mélanie, CAMINADE Christelle, COSTE Gisèle, COSTES Jean-Claude, DARTIGOLLES Hélène, DELORME Fabrice, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, LAURENS Claude, MAGNOUX Florent, ORLANDO Véronique, RANGER Pierre, VIGNEAU Céline

EXCUSES AVEC PROCURATION :

VIGOUROUX Nadine donne procuration à COSTES Jean-Claude

GUERIN Marco donne procuration à LAURENS Claude

EXCUSES : CHATILLON Emeline

ABSENTS : néant

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération afin d'intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et découlant d'une part du programme « Petites Villes de Demain » propre à Fumel et Monsempron-Libos, et, d'autre part, du dispositif « Villages d'Avenir » porté par 8 communes (sur 9), par la signature de ce futur avenant n°1.

Ce nouvel outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres bourgs.

Monsieur le Maire expose que la commune de Penne d'Agenais entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par la CC FVL, opération qui est consécutive à l'opération Petites Villes de Demain, puis de Villages d'Avenir.

La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de la CC FVL.

Il explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'avoir un accès facilité et priorisé aux outils juridiques et fiscaux associés à l'ORT, aux aides à l'ingénierie et aux dispositifs financiers.

Que sont les ORT ?

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont des dispositifs contractuels à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à revitaliser, redynamiser et renforcer leur centre-ville et/ou centre-bourg, exerçant une fonction de centralité.

Aujourd'hui, la convention ORT existante pour la CC Fumel Vallée du Lot concerne les communes de Fumel et de Monsempron-Libos.

Elle définit le périmètre d'intervention ORT et détaille le projet de revitalisation de son cœur de ville et les actions permettant sa mise en œuvre.

Quels sont les éléments nécessaires à la mise en place d'une ORT ?

- une durée minimale de 5 ans
- un diagnostic territorial et la définition d'une stratégie
- un contenu et un calendrier des actions prévues
- un plan de financement des actions prévues

DEPARTEMENT
DU
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
VILLENEUVE- SUR- LOT

CANTON
DE
PENNE D'AGENAI

MAIRIE
DE
PENNE D'AGENAI

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19

- présents : 16

- votants : 18

Objet :

URBANISME

Adhésion à l'Opération de
Revitalisation du Territoire
(ORT)

La convention d'ORT permettra de bien distinguer les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle de la CC Fumel Vallée du Lot. Le souhait est de favoriser une approche commune des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la CCFVL, qui s'inscrit par ailleurs dans la continuité de ses documents cadre d'aménagement du territoire : PLUI, PADD, PCAET, OPAH et OPAH-RU...

Par la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de dimension intercommunale, Fumel Vallée du Lot et les communes signataires ont pour ambition de :

- renforcer l'attractivité résidentielle et économique des centres-villes et centres-bourgs, intégrant notamment les enjeux de développement touristique ;
- développer une approche intercommunale des enjeux de revitalisation des centralités urbaines et rurales du territoire
- mailler le territoire de communes dynamiques et promouvoir des actions concertées relevant de différentes dimensions : habitat, économie locale, mobilités, services publics, transition écologique, mutualisation d'équipements et de ressources...

Quels enjeux pour la commune ?

La Commune pourra, grâce à cette opportunité, conforter sa dimension intercommunale, faciliter la mise en œuvre des projets inscrits dans sa feuille de route communale et ainsi dynamiser et rendre plus attractif son cadre de vie. Le programme et l'offre de services qui seront proposés seront à même de favoriser et d'accélérer la mise en œuvre de divers projets structurants pouvant répondre aux divers enjeux actuels et futurs du territoire, tout en contribuant aux objectifs de développement durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot n°2020E-134-DTE en date du 10 décembre 2020 approuvant la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de la commune de Fumel et de Monsempron-Libos, signée le 12 avril 2021 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 06 janvier 2025 par le Sous-Préfet de de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, la Présidente du Département de Lot-et-Garonne, le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, le Maire de la commune de Fumel et le Maire de la commune de Monsempron-Libos, le Président du SMAVLOT 47, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine et le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne, le Président de la CCI de Lot-et-Garonne ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, le périmètre concerné ainsi que les fiches actions dédiées ;

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) constitue un outil partenarial visant à mettre en œuvre un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi qu'à améliorer le cadre de vie ;

Considérant que l'ORT permet notamment de renforcer l'attractivité du centre-bourg, de lutter contre la vacance commerciale et résidentielle et de favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien ;

Considérant que l'intégration de la commune dans ce dispositif ouvre droit à des leviers juridiques et fiscaux spécifiques (notamment en matière d'urbanisme commercial et d'habitat) ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement territorial portée par la Communauté de Communes FVL et ses communes membres ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

APPROUVER l'intégration de la commune de Penne d'Agenais au projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites via l'avenant n°1 portée par la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

APPROUVER le portage par la CC FVL de ce dispositif ;

PRECISER que la convention d'ORT pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) afin d'acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention pour d'éventuels nouveaux pôles de centralité de la CC FVL souhaitant intégrer la démarche,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'ORT formalisant cette intégration de la commune, le périmètre concerné avec les fiches actions dédiées ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS,

La Secrétaire de séance,
Véronique ORLANDO,

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, par courrier ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication."